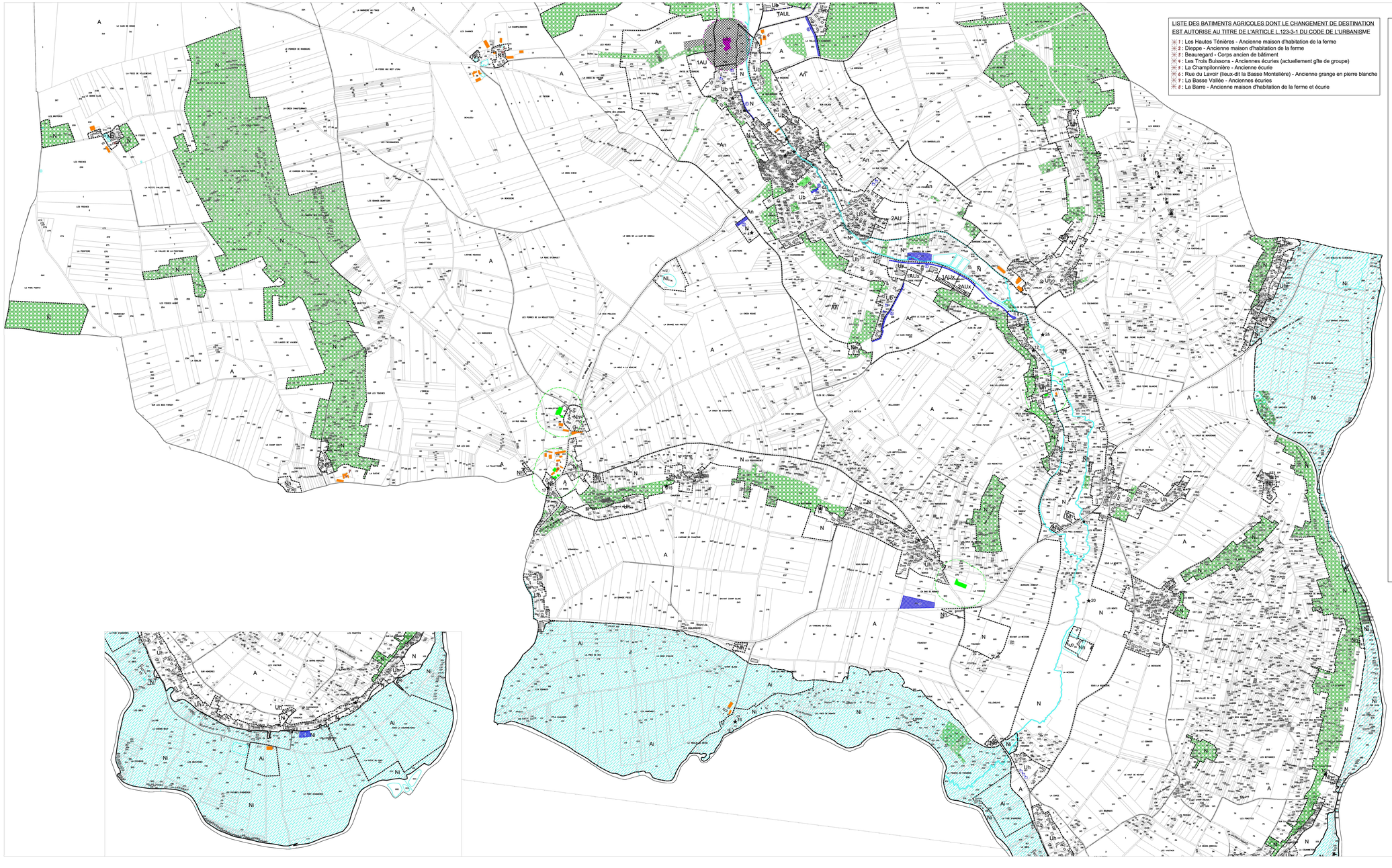

LISTE DES BATIMENTS AGRICOLES DONT LE CHANGEMENT DE DESTINATION EST AUTORISE AU TITRE DE L'ARTICLE L.123-3-1 DU CODE DE L'URBANISME

- ✳1 : Les Hautes Ténières - Ancienne maison d'habitation de la ferme
- ✳2 : Dieppe - Ancienne maison d'habitation de la ferme
- ✳3 : Beauregard - Corps ancien de bâtiment
- ✳4 : Les Trois Buissons - Anciennes écuries (actuellement gîte de groupe)
- ✳5 : La Champlonnière - Ancienne écurie
- ✳6 : Rue du Lavoir (lieux-dit la Basse Montelière) - Ancienne grange en pierre blanche
- ✳7 : La Basse Vallée - Anciennes écuries
- ✳8 : La Barre - Ancienne maison d'habitation de la ferme et écurie

LEGENDE:

ZONAGE :

- Urbanisation à vocation mixte (centre ancien du bourg)
- Urbanisation à vocation mixte (extension récente du bourg)
- Urbanisation à vocation mixte dans les hameaux où la construction de nouveaux logements est autorisée
- Urbanisation à vocation mixte sous conditions dans les hameaux (zone inondable-PPRI du Loir)
- Urbanisation à vocation de loisirs
- Urbanisation à vocation d'activités économiques
- Urbanisation future à court terme à vocation mixte (résidentielle principalement)
- Urbanisation future à court terme à vocation économique
- Urbanisation future à court terme à vocation de loisirs - sport - tourisme
- Urbanisation future à long terme à vocation mixte
- Urbanisation future à long terme à vocation économique
- Espace à vocation agricole
- Espace à vocation agricole non constructible
- Espace à vocation agricole (zone inondable-PPRI du Loir)
- Espace naturel ou forestier à protéger en raison de la qualité des sites ou des risques
- Hameaux et écarts où seuls sont autorisés la réhabilitation, le changement, de destination sous conditions, les extensions et les annexes (bâti, piscines, etc...)
- Secteur destiné aux activités culturelles, de loisir et de tourisme
- Zone naturelle inondable à préserver de toute nouvelle urbanisation en fonction des différents niveaux d'aléas (zone inondable - PPRI du Loir)
- Espace boisé classé
- Emplacement réservé
- Zone non aedificandi
- Espace jardiné à protéger
- Bâtiment agricole dont le changement de destination à vocation d'hébergement touristique rural est autorisé au titre de l'article L 123-3-1
- ★ Elément de paysage et de patrimoine protégé au titre de l'article L123-1-5.7ème du code de l'urbanisme

ELEMENTS D'INFORMATION :

- Bâti de stockage et habitation agricole
- Bâtiment d'élevage agricole et périmètre de 100 m
- Salle polyvalente et périmètre de 100 m
- Cimetière
- Nouvelle maison non inscrite au cadastre relevé non exhaustif

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES :

- ER n°1 : Chemin de circulations douces (piétons, cyclistes, ...) parcelles n° 155 - 162 (en partie) - surface : 628m²
- ER n° 2 : Voirie - parcelles n°179 - 181 (en partie) et 93 - surface : 468m²
- ER n° 3 : Extension du cimetière - parcelle n° 93 et 94 (en partie) - surface : 1053m²
- ER n° 4 : Extension des lagunes - parcelles n° 159 - 161 - 160 (en totalité) surface : 5513m²
- ER n° 5 : Chemin destiné notamment à la circulation des engins agricoles - parcelles n° 309 - 308 (en partie) - surface : 2109m²
- ER n° 6 : Chemin destiné notamment à la circulation des engins agricoles - parcelles n° 622 - 393 (en partie) - surface : 2144m²
- ER n° 7 : Lien piéton et cycliste entre le bourg et Villeprovert - surface : 3170m²
- ER n° 8 : Future voie d'accès au secteur de la Croix de St Pierre - 349 m²
- ER n° 9 : Futur ouvrage des eaux usées secteur en Bas de Nonay - parcelle 382 - 8 110 m²
- ER n° 10 : Futur ouvrage de traitement des eaux usées - 3 013 m²
- ER n° 11 : Futurs ouvrages de rétention des eaux de ruissellement ou d'expansion de crue - Surface totale : 52 787 m² (en 4 unités)

LISTE DES ELEMENTS DE PAYSAGE ET DE PATRIMOINE PROTEGES AU TITRE DE L'ARTICLE L 123-1-5.7ème DU CODE DE L'URBANISME

- ★1 : pigeonnier
- ★2 : dolmen
- ★3 : château de la Vaudourière et ses dépendances
- ★4 : chapelle
- ★5, 6 et 7 : lavoirs
- ★8 : prieuré
- ★9 : cave + four à chaux
- ★10 : 2 fours à chaux
- ★11 : lavoir
- ★12 : tourelle
- ★13 : puits
- ★14 : château de la Blotinière
- ★15 : manoir et pigeonnier de Chaufour
- ★16 : moulin de Bessé
- ★17 : puits
- ★18 : maison ancienne + pigeonnier
- ★19 : Blockhauss de la Seconde Guerre Mondiale
- ★20-21: haies
- ★22 : arbre de la liberté

Département du Loir et Cher

Plan Local d'Urbanisme

COMMUNE DE LUNAY

Pièce n°4 : ZONAGE

Planche Sud

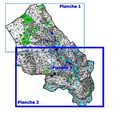

Approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du :

Le Maire

Echelle : 1/5 000

AVENTI